

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-013-17350/25/BM

■ **Cession à titre onéreux au profit de la SCI Mama représentée par les Co-gérants Monsieur Lugli, SARL Lyonkom dénommée LK Interactive et Monsieur Fontana, Société Marius Traiteur, d'une partie des parcelles cadastrées section CW n°321 et 326, d'une emprise de 500 m² dans la ZA Euroflory à Berre l'Etang
115811**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L.5217-2 du CGCT et notamment en matière d'attractivité économique du territoire.

La Métropole est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées section CW n°321 (issue de la parcelle CW n°311) et 326 (issue de la parcelle CW n°314), d'une emprise d'environ 1 835 m², situées dans la zone d'activité d'Euroflory à Berre l'Etang.

La Société Lyonkom SARL dénommée LK Interactive et la société Marius Traiteur, composant la SCI Mama ont sollicité conjointement en 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour l'acquisition d'une partie de ces parcelles d'environ 3 056 m², composant le lot 1 et aujourd'hui cadastrées section CW n° 309, 312, 313, situées sur le parc d'activité Euroflory à Berre l'Etang. Ces deux sociétés composent la SCI Mama.

Par délibération n° URBA-028-15947/24/BM, le Bureau de la Métropole a approuvé la cession du lot 1, ZA Euroflory à Berre l'Etang. Ladite cession a été formalisée par acte authentique du 26 juin 2024.

La SCI Mama avait alors manifesté son intérêt d'acquérir une emprise complémentaire d'environ 500 m², à détacher des parcelles cadastrées section CW n°321 et 326, permettant d'agrandir le chemin d'accès au lot 1.

Régulièrement saisi, le Pôle d'Evaluation Domaniale par avis n° 2024-13014-69722 du 17 octobre 2024, a évalué la valeur vénale de ce bien à 15 000 euros H.T soit environ 30 euros le mètre carré, auquel sera appliquée la TVA.

La SCI donne son accord sur les modalités de la présente transaction foncière déclinées dans le projet d'acte et notamment sur la prise à sa charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- Tous les frais annexes.
- Droits et honoraires liés à la vente.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous les numéros de terrain : 13014003T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA-028-15947/24/BM portant approbation de la cession du lot conjointement aux sociétés LK Interactive et Marius Traiteur ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 17 octobre 2024 ;
- Le courrier d'accord de la SCI MAMA du 10 décembre 2024.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du lot 1, ZA Euroflory a permis à la SCI MAMA de développer son projet d'activité ;
- Que l'acquisition des 500 m² à détacher des parcelles cadastrées section CW n°321 et n°326 en complément au lot 1 permet d'agrandir le chemin d'accès et correspond à la vocation d'activités économiques de la zone d'activité d'Euroflory à Berre l'Etang.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession auprès de la SCI MAMA, ou en cas de substitution à toute société s'y afférant, des parcelles de terrain non bâties, cadastrées section CW n°321 et 326, d'une contenance d'environ 500 mètres carrés, sises ZA Euroflory à Berre l'Etang, pour un montant de 15 000 euros HT auquel sera appliqué la TVA ainsi que le projet de vente ci-annexé.

Article 2 :

Maître Nicolas, notaire à Saint-Chamas, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant et tout acte préparatoire y afférent.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de l'acquéreur.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée sur le Budget annexe opération d'aménagement, de l'exercice 2025, en section de fonctionnement, chapitre 70, nature 7015, fonction 515.

La recette relève de la politique Aménagement de l'espace, sous politique Foncier, programme Foncier, et seront exécutés par le service gestionnaire 311111.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY